



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/761
S/1995/962
16 novembre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquantième session
Point 55 de l'ordre du jour
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquantième année

Lettre datée du 12 novembre 1995, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation
des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les nouvelles violations de la région d'information de vol de Nicosie et de l'espace aérien de la République de Chypre commises par des appareils de l'armée de l'air turque.

Le 14 novembre 1995, deux appareils RF-4 de reconnaissance aérienne de l'armée de l'air turque ont survolé la côte chypriote de 11 h 28 à 12 h 18, procédant à un relevé photographique aérien de l'ensemble de la zone côtière de la République.

Cette dernière violation en date de la région d'information de vol de Nicosie et de l'espace aérien chypriote, qui démontre clairement le mépris de la Turquie pour le droit international, est survenue la veille de l'anniversaire de la proclamation unilatérale, le 15 novembre 1983, par les responsables chypriotes turcs, agissant à l'instigation du Gouvernement turc, d'une entité sécessionniste dans la partie de Chypre placée sous l'occupation militaire de la Turquie. Cette proclamation a été rejetée sans la moindre ambiguïté par le Conseil de sécurité qui, dans sa résolution 541 (1983) adoptée le 18 novembre 1983, a condamné l'entité sécessionniste, en déclarant ladite proclamation juridiquement nulle et non avenue et en demandant son retrait immédiat.

Qui plus est, cette dernière violation en date est survenue alors que les forces d'occupation turques à Chypre détiennent illégalement un membre de la garde nationale chypriote grecque âgé de 19 ans, qui a été enlevé il y a près de deux semaines et gardé au secret pendant cinq jours avant que la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) en soit avisée.

De tels incidents ne peuvent que contribuer à accroître les tensions à Chypre et entraver les efforts déployés pour progresser sur la voie d'un règlement du problème chypriote.

Au nom du Gouvernement de la République de Chypre, je tiens à protester énergiquement contre ces intrusions illégales dans la région d'information de vol de Nicosie et l'espace aérien de la République par les appareils de l'armée de l'air turque, intrusions qui constituent une violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République de Chypre et vont à l'encontre des dispositions de la Charte des Nations Unies ainsi que des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sur la question de Chypre. De surcroît, ces intrusions illégales, qui sont contraires aux règles de l'aviation civile internationale, compromettent la sécurité de l'aviation civile dans la région.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la cinquantième session de l'Assemblée générale, au titre du point 55 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent

(Signé) Nicos AGATHOCLEOUS
